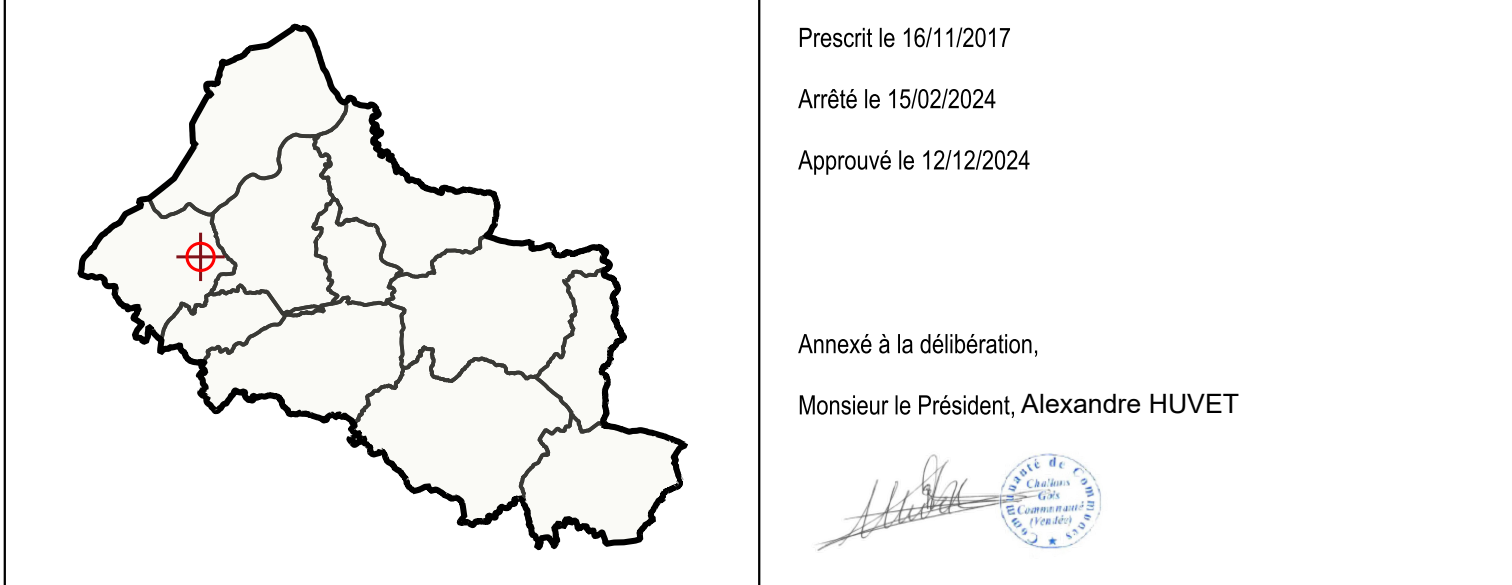


REGLEMENT GRAPHIQUE



Beauvoir-sur-Mer - Bourg

atelierurbanova
urbanisme & architecture

Ere EMON //
études d'urbanisme

Eliaze & Associés
Urbanisme

CABINET
COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bât Dnr
- Bât Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Immeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Immeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :
- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Liens Urbains"

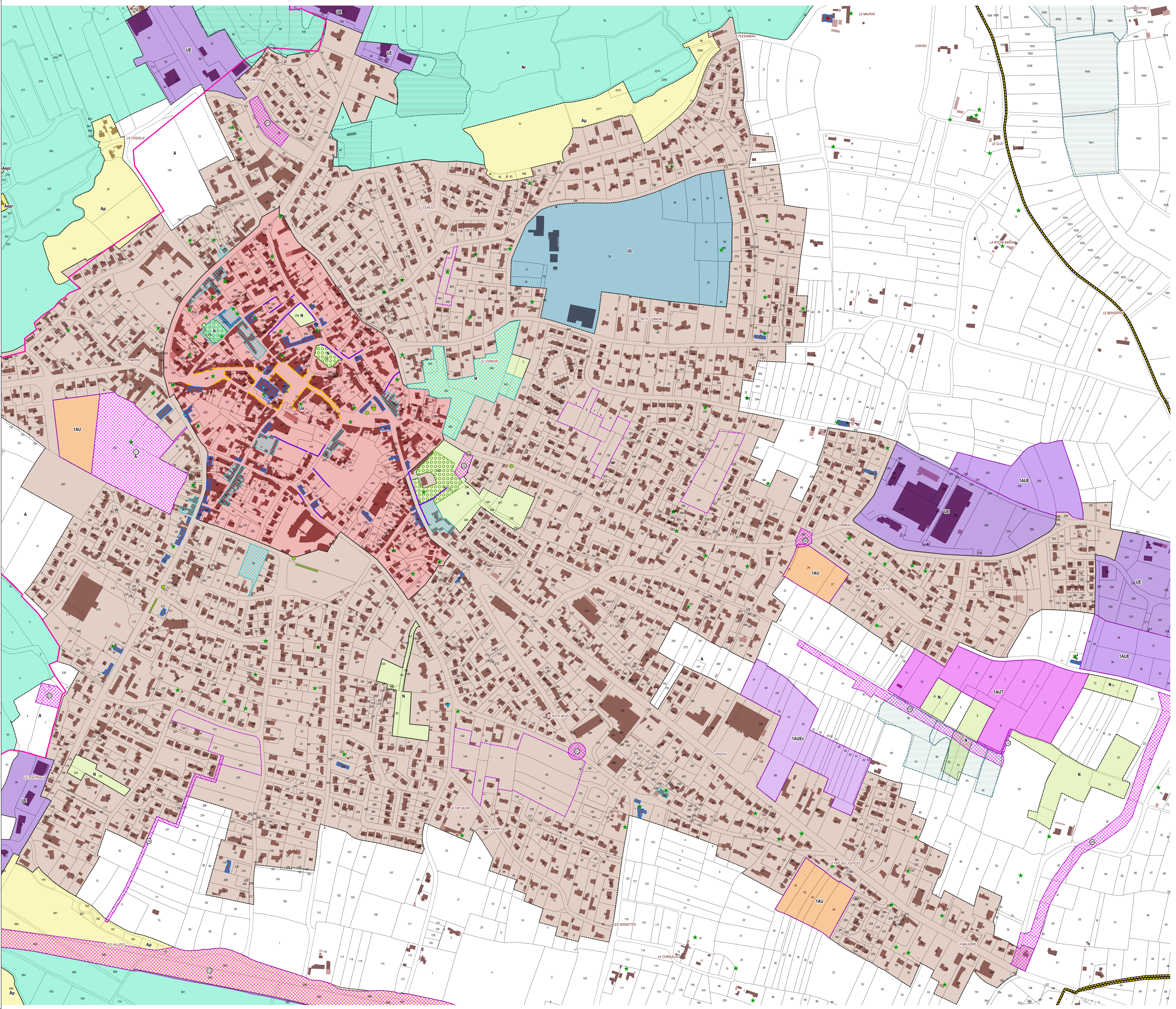
Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur cœur de bourg ou péricentrality Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- Ue : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Actif Ocean
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UL : Zone urbaine à vocation touristique
- UT : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUc : Secteur dédié aux activités commerciales
- 1AUl : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULs : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aepac : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à une hébergement
- Aepac : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine
- Aepac : Secteur agricole situé dans les EPR interdits à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Beauvoir-sur-Mer	01	Ouvrage public	Commune	3012
Beauvoir-sur-Mer	02	Ouvrage public	Commune	1054
Beauvoir-sur-Mer	03	Ouvrage public	Commune	2013
Beauvoir-sur-Mer	04	Ouvrage public	Commune	2074
Beauvoir-sur-Mer	05	Voie publique	Commune	15190
Beauvoir-sur-Mer	06	Voie publique	Commune	1005
Beauvoir-sur-Mer	07	Voie publique	Commune	1012
Beauvoir-sur-Mer	08	Voie publique	Commune	8964
Beauvoir-sur-Mer	09	Voie publique	Commune	313
Beauvoir-sur-Mer	10	Voie publique	Commune	29975
Beauvoir-sur-Mer	11	Voie publique	Commune	12700
Beauvoir-sur-Mer	12	Voie publique	Commune	12700



REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017

Arrêté le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/202

Annexé à la délibération

Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Beauvoir-sur-Mer - 1 / 4

Légende

-  Limite communale
 Bâti Dur
 Bâti Léger
 Parcelle
 Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine
(art. L 151-10 Code urbanisme)

- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Immeuble remarquable protégé |  | UT : Zone urbaine à vocation touristique |
|  | Élément de petit patrimoine remarquable protégé |  | 1AU : Zone à vocation à vocation résidentielle |
|  | Espace public remarquable protégé |  | 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique |
|  | Élément de petit patrimoine remarquable protégé |  | 1AUE : Secteur dédié aux activités commerciales |
|  | Espace public remarquable protégé |  | 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif |
|  | Espace public remarquable protégé |  | 1AUL : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé |
|  | Immeuble remarquable protégé |  | 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique |
|  | Site bâti remarquable protégé |  | N : Zone naturelle et forestière |
|  | Secteur remarquable protégé |  | Np : Secteur naturel protégé |

Eléments de paysage et de continuité écologique

● Arbre ou groupe d'arbres rema

-  Alignement d'arbres protégé
 Zone Humide protégée
 NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
 NT : STECAL à vocation touristique
 NPDN : Zone naturelle du domaine public maritime

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement

 Secteur concerné par une OAP Sectorielle

- | | |
|---|---|
| OAP thématiques sur l'ensemble du territoire : | Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage |
| OAP thématique "Commerce" | Aepac : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à une hélistation |
| OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines" | Aepu : Secteur agricole situé dans les EPR dédié à l'aquaculture et |
| OAP thématique "PCAET" | Aepin : Secteur agricole situé dans les EPR interdit à l'aquaculture et |
| OAP thématique "TVB et Lisières Urbaines" | Ap : Secteur agricole protégé |
| | AE : STECAL à vocation économique |

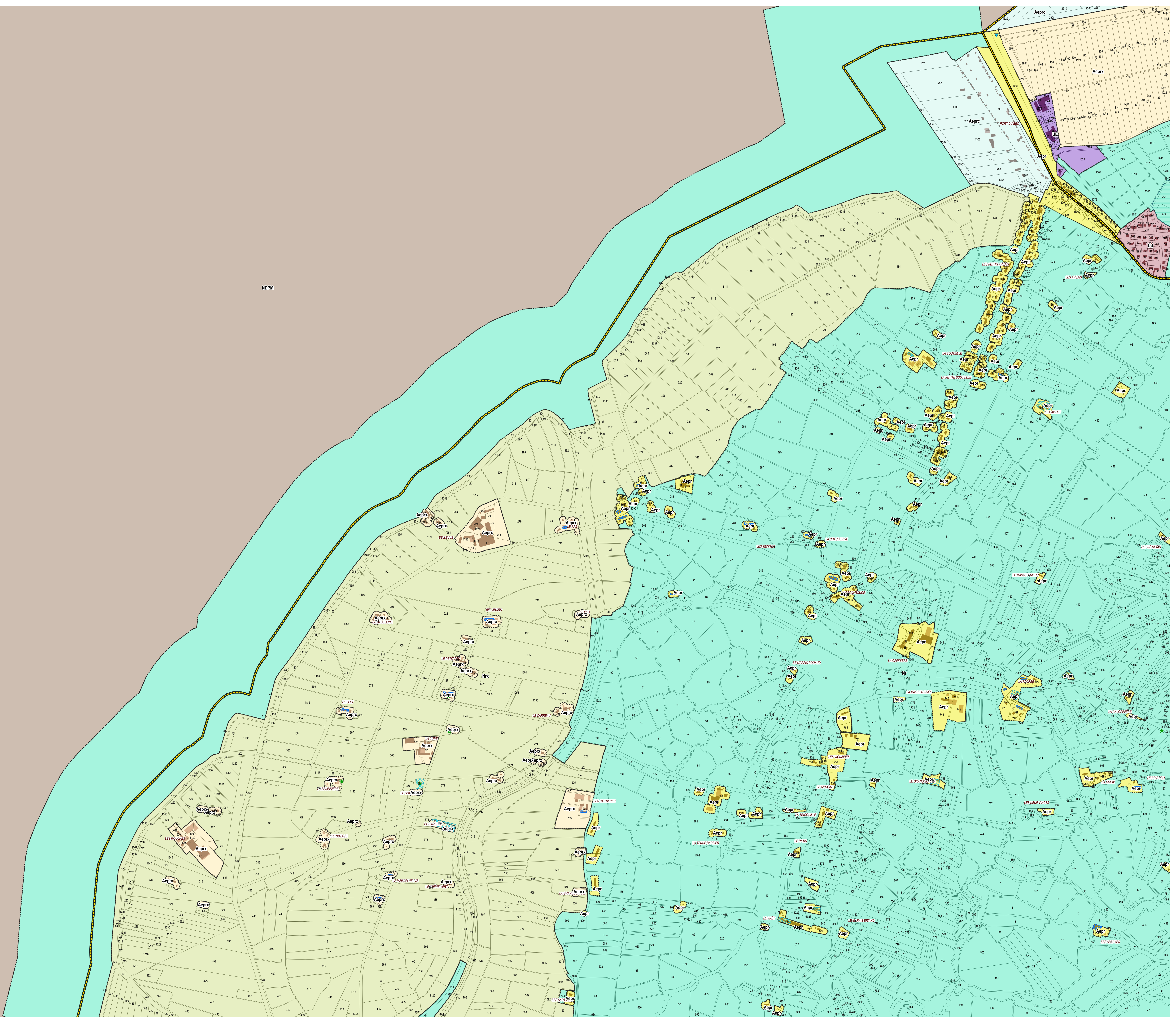
Autres prescriptions:

-  Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
-  Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
-  Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
-  Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
-  Atlas des Zones Inondables

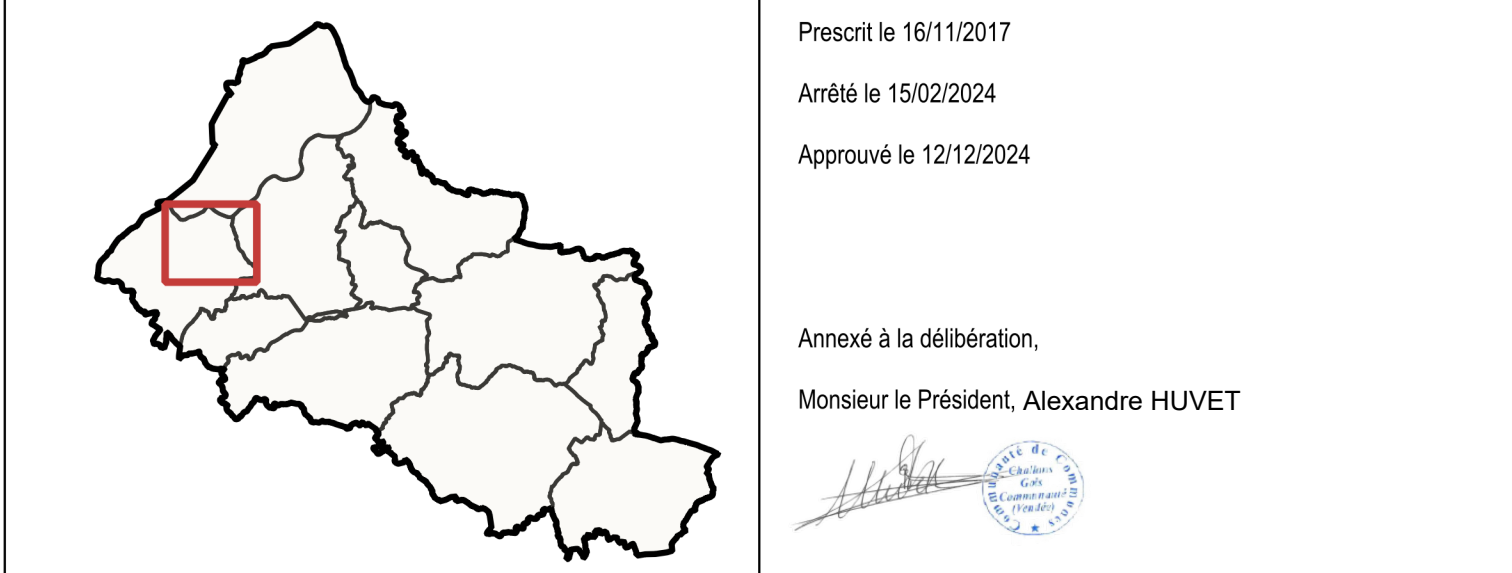
0 250 500 m

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
---------	----	---------	--------------	--------------



REGLEMENT GRAPHIQUE



Beauvoir-sur-Mer - 2 / 4

Légende

- Limite communale
- Bât Dur
- Bât Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Inimmuable remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Inimmuable remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (art. L151-20 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle
- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Lièdes Urbaines"

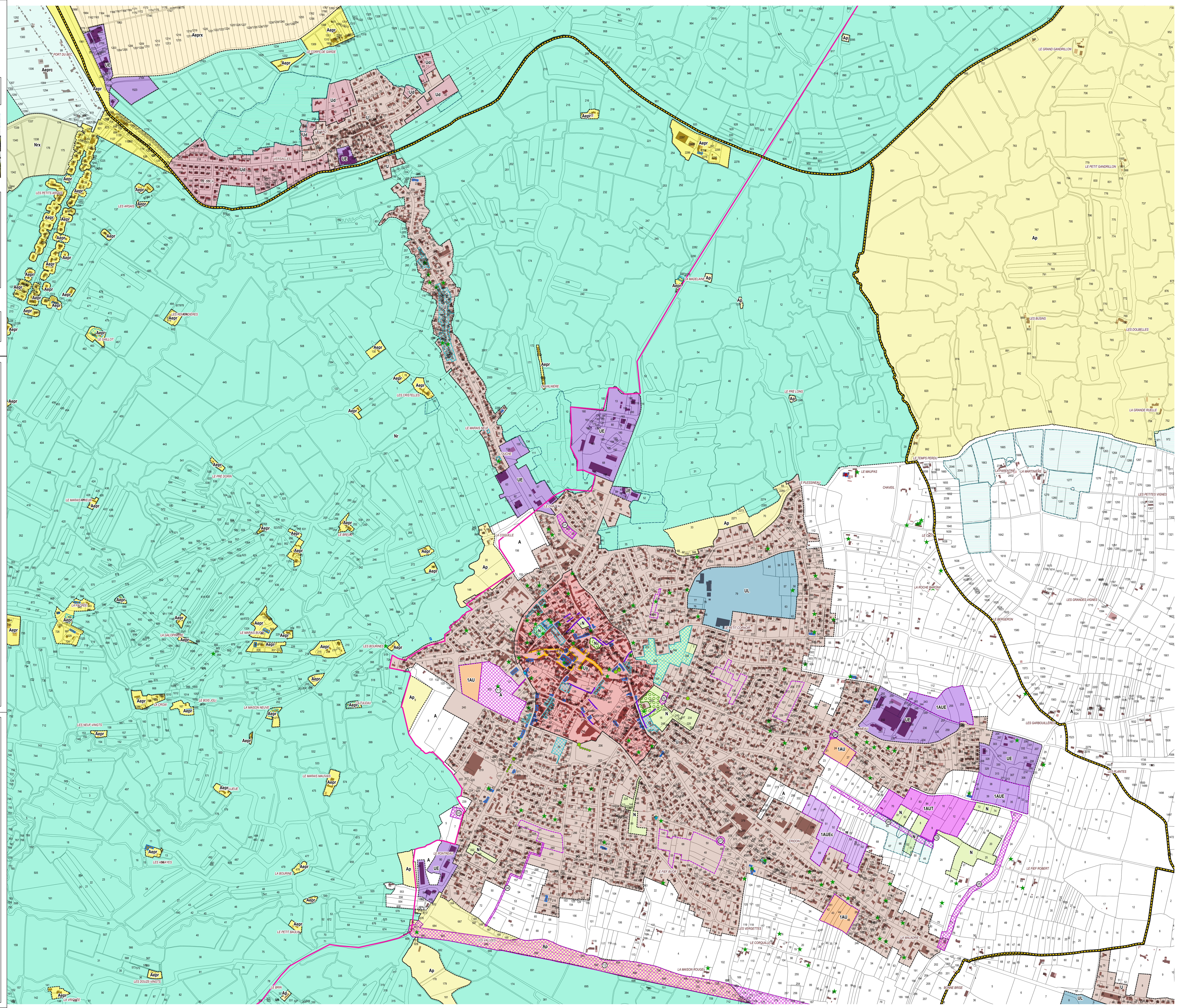
Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linière commerciale au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Ua : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- Ue : Zone urbaine à vocation économique
- Ueao : secteur Parc Actif Ocean
- Ul : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- Ut : Zone urbaine à vocation touristique
- IAU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- IAUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- IAUc : Secteur dédié aux activités commerciales
- IAUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- IAULs : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- IAUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NDM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Aepac : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à une hélistation
- Aepm : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine
- Aepm : Secteur agricole situé dans les EPR interdits à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Beauvoir-sur-Mer	01	Ouvrage public	Commune	3072
Beauvoir-sur-Mer	02	Ouvrage public	Commune	1054
Beauvoir-sur-Mer	03	Ouvrage public	Commune	2013
Beauvoir-sur-Mer	04	Ouvrage public	Commune	2074
Beauvoir-sur-Mer	05	Voie publique	Commune	15190
Beauvoir-sur-Mer	06	Voie publique	Commune	1005
Beauvoir-sur-Mer	07	Voie publique	Commune	1012
Beauvoir-sur-Mer	08	Voie publique	Commune	8964
Beauvoir-sur-Mer	09	Voie publique	Commune	513
Beauvoir-sur-Mer	10	Voie publique	Commune	29975
Beauvoir-sur-Mer	11	Équipement d'intérêt général	Commune	12700
Beauvoir-sur-Mer	12	Voie de contournement	Département Vendée	



REGLEMENT GRAPHIQUE





Prescrit le 16/11/2017

Amélié le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,

Monsieur le Président, Alexandre HUVET



Beauvoir-sur-Mer - 3 / 4



Légende

 Limit communale

 Bât Dnr

 Bât Léger

 Parcelle

 Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Eléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

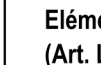
 Immeuble remarquable protégé

 Élément de petit patrimoine remarquable protégé

 Espace public remarquable protégé

 Immeuble remarquable protégé

 Site bâti remarquable protégé

 Secteur remarquable protégé

Eléments de paysage et de continuité écologique (art. L151-23 Code urbanisme)

 Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé

 Alignement d'arbres protégé

 Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

 Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

 OAP thématique "Commerce"

 OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"

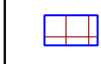
 OAP thématique "PCAET"

 OAP thématique "TVB et Lieux Urbains"

Autres prescriptions

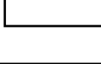
 Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme

 Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

 Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme

 Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme

 Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme

 Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

 U : Zone urbaine mixte

 Us : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans

 Ub : Secteur Challans cœur de ville

 Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine

 Ud : Secteur à constructibilité limitée

 UE : Zone urbaine à vocation économique

 UEao : secteur Parc Activ'Ocean

 UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif

 UT : Zone urbaine à vocation touristique

 TAU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle

 TAUE : Zone à urbaniser à vocation économique

 TAUEc : Secteur dédié aux activités commerciales

 TAUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif

 TAULes : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé

 TAUT : Zone à urbaniser à vocation touristique

 N : Zone naturelle et forestière

 Np : Secteur naturel protégé

 Nr : Secteur naturel remarquable

 Nrx : Secteur remarquable interdit à l'aquaculture marine

 NE : STECAL à vocation économique

 NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage

 NT : STECAL à vocation touristique

 NDPM : Zone naturelle du domaine public maritime

 A : Zone agricole

 Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien

 Aep : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage

 Aepac : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à une hélicoptère

 Aepm : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine

 Aepn : Secteur agricole situé dans les EPR interdits à l'aquaculture marine

 Ap : Secteur agricole protégé

 AE : STECAL à vocation économique

 AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif

 APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques

 AT : STECAL à vocation touristique

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES				
Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Beauvoir-sur-Mer	06	Ville publique	Commune	3360

REGLEMENT GRAPHIQUE



Prescrit le 16/11/2017

Améli le 15/02/2024

Approuvé le 12/12/2024

Annexé à la délibération,
Monsieur le Président, Alexandre HUVET

Beauvoir-sur-Mer - 4 / 4

atelierurbanova
urbanisme & architecture

Ere EMON //
Projet d'urbanisme

EMA - d'Urbanisme

CABINET
COUDRAY

Légende

- Limite communale
- Bâti Dur
- Bâti Léger
- Parcelle
- Espace Proche du Rivage

PRESCRIPTIONS

Éléments de patrimoine (art. L151-19 Code urbanisme)

- Inmeuble remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Élément de petit patrimoine remarquable protégé
- Espace public remarquable protégé
- Inmeuble remarquable protégé
- Site bâti remarquable protégé
- Secteur remarquable protégé

Éléments de paysage et de continuité écologique (art. L151-23 Code urbanisme)

- Arbre ou groupe d'arbres remarquable protégé
- Alignement d'arbres protégé
- Zone Humide protégée

Secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Secteur concerné par une OAP Sectorielle

OAP thématiques sur l'ensemble du territoire :

- OAP thématique "Commerce"
- OAP thématique "Intensification et Mixité urbaines"
- OAP thématique "PCAET"
- OAP thématique "TVB et Liésaires Urbaines"

Autres prescriptions

- Changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Linière commercial au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme
- Atlas des Zones Inondables

ZONAGE

- U : Zone urbaine mixte
- Us : Secteur cœur de bourg ou péricentralité Challans
- Ub : Secteur Challans cœur de ville
- Uc : Secteur Challans Bonne Fontaine
- Ud : Secteur à constructibilité limitée
- UE : Zone urbaine à vocation économique
- UEao : secteur Parc Activ Ocean
- UL : Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- UT : Zone urbaine à vocation touristique
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- 1AULs : Secteur dédié à l'enseignement et à la santé
- 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
- N : Zone naturelle et forestière
- Np : Secteur naturel protégé
- Nr : Secteur naturel remarquable
- Nrx : Secteur naturel remarquable interdit à l'aquaculture marine
- NE : STECAL à vocation économique
- NGV : STECAL à vocation d'accueil des gens du voyage
- NT : STECAL à vocation touristique
- NPM : Zone naturelle du domaine public maritime
- A : Zone agricole
- Aeo : Secteur agricole dédié aux ENR de type éolien
- Aepo : Secteur agricole situé dans les espaces proches du rivage
- Asprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à une hélistation
- Asprc : Secteur agricole situé dans les EPR dédiés à l'aquaculture marine
- Ap : Secteur agricole protégé
- AE : STECAL à vocation économique
- AL : STECAL à vocation d'équipements d'intérêt collectif
- APV : STECAL dédié aux ENR de type panneaux photovoltaïques
- AT : STECAL à vocation touristique

0 250 500 m

Commune	N°	Libellé	Bénéficiaire	Surface (m²)
Beauvoir-sur-Mer	04	Ouvrage public	Commune	2077
Beauvoir-sur-Mer	05	Voie publique	Commune	15190
Beauvoir-sur-Mer	08	Voie publique	Commune	8390
Beauvoir-sur-Mer	12	Voie de contournement	Département Vendée	127060
Saint-Gervais	06	Voie de contournement	Département Vendée	109934
Saint-Gervais	07	Voie de desserte à l'ouest du centre bourg	Commune	431
Saint-Urbain	01	Dévation rue Eglise et création cône rue sur Eglise	Commune	1164
Saint-Urbain	02	Construction de logements	Commune	849
Saint-Urbain	03	Pôle enfance	Commune	3543
Saint-Urbain	05	Cheminement piéton	Commune	388
Saint-Urbain	06	Dévation rue Eglise et création cône rue sur Eglise	Commune	1093